Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

SEANCE du 12 JUILLET 2023 EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers

en exercice:

48

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois de Juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Polyvalente à Frontenaud sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents: M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric, BOUCHET, M. Robert, CHASSERY

<u>Présents à la séance</u>: GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette

LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde

GELOT, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE,

Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT.

31 + 8 pouvoirs

Date de la convocation

5 juillet 2023

Etaient excusés :

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Sébastien GUIGUE pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Jacky BONIN, Mme Cindy GERUSA, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Jean-Marc ABERLENC, M. David COLIN, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS pouvoir donné à M. Christian CLERC, M. Jean-Michel LONGIN pouvoir donné à Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY pouvoir donné à M. Gérald ROY

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

5.4 DELEGATION DE FONCTIONS

C2023-76 Décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Communautaire a accordé au Président et au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' par délibération du 15 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 24 mai au 12 juillet 2023.

Décisions du Président :

Suite à une décision du conseil communautaire du 16 septembre 2020, ne sont reprises que les décisions du Président portant sur un montant supérieur à 1 000 €.

Publié le : mercredi 19 juillet 2023 Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

DECISIONS	OBJETS	SERVICES	MONTANTS HT
2023-107	Navettes journalières vacances de printemps	ALSH LOUVAREL	1 725,00 €
2023-108	Transport Kirchheimbolanden	AG	2 291,67 €
2023-109	Entretien locaux mars	CRECHE	1 123,37 €
2023-110	Entretien locaux avril	MIFE	2 016,25 €
2023-111	Remplacement écran contrôle et module SPS chaudière		
2023-112	Alimentation 250 kva pour borne aire de grand passage	AAGV	41 237,42 €
2023-113	Pose cache moineaux accueil de loisirs de Louvarel	ALSH LOUVAREL	3 684,00 €
2023-114	Panneaux signalétiques randonnée	SENTIERS	1 012,00 €
2023-115	Produits entretien piscine	AQUABRESSE	1 193,71 €
2023-116	Location robot piscine Cuiseaux	PISCINE CUISEAUX	1 251,40 €
2023-117	Pompe Grundfos	AQUABRESSE	1 149,00 €
2023-118	Véhicule Duster Prestige	TECHAG	17 041,67 €
2023-119	Création plateforme pour aire de jeux école Bruailles	ECOLES	3 300,00 €
2023-120	Remplacement disques/plaquettes freins bus Montagny	ECOLES	1 070,39 €
2023-121	Navettes journalières vacances d'hiver	ALSH LOUVAREL	1 916,67 €
2023-122	Entretien journalier locaux Centre de santé territorial avril	SANTE LHS	1 300,00 €
2023-123	Nettoyage des vitres écoles secteur sud	ECOLES	1 355,00 €
2023-124	Ordinateurs de bureau compta/technique/aquabresse	MULTI SERVICES	3 609,00 €
2023-125	Cartes abonnement piscine/oriflamme/flyers/carnet TAD	MULTI SERVICES	1 295,06 €
2023-126	Ordinateurs de bureau compta/technique/aquabresse	MULTI SERVICES	3 609,00 €
2023-127	Cartes entrées piscine Cuiseaux/oriflamme/flyers/carnet TAD	MULTI SERVICES	1 295,06 €
2023-128	Intervention du véhicule atelier panne bus accueil Montret	ALSH Montret	1 203,26 €
2023-129	Entretien des locaux crèche mai	CRECHE	1 123,37 €
2023-130	Entretien des locaux MIFE mai	MIFE	2 070,67 €
2023-131	Aménagement de la plage de la baignade de Louvarel	PLE	4 700,00 €
2023-132	Curage fossés étang Louvarel	PLE	1 420,00 €
2023-133	Matériel désherbage tracté	LIAURATS PLISSONNIER	4 978,00 €
2023-134	Remplacement de la pompe n° 2 station de La Reine	AEP	36 065,57 €
2023-135	Réparation boîte branchement Rue Georges Morey à Louhans	ASSAINISSEMENT	1 578,85 €
2023-136	Mobilier de bureau chargé de mission assainissement	ASSAINISSEMENT	2 220,90 €
2023-137	Expertise installation dispositif anodes sacrificielles step Lhs	ASSAINISSEMENT	2 943,45 €
2023-138	Pose clôture en panneaux rigides avec portillon lagune Montret	ASSAINISSEMENT	2 640,00€
2023-139	Fournitures scolaires école de Frontenaud	ECOLES	1 571,22 €
2023-140	Parasols avec pieds	AQUABRESSE	1 907,40 €
2023-141	Temps convivial agents et élus BLI	AG	1 477,27 €
2023-142	Formation analyse de la pratique et supervision	CISPD	1 920,00 €
2023-143	Entretien journalier locaux centre de santé mai	SANTE LHS	1 600,00 €
2023-144	Entretien journalier locaux école de St Vincent mai	ECOLES	1 156,50 €
2023-145	Entretien journalier locaux école Henri Vincent mai	ECOLES	1 080,00 €
2023-146	Produits de traitement saison piscine Cuiseaux	PISCINE CUISEAUX	4 254,54 €
2023-147	Sonde chlore organique	AQUABRESSE	1 389,00 €

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

2023-148	Renouvellement matériel Défibrillateurs (2) avec maintenance	AQUABRESSE/PISCINE CX	1 576,00 €
2023-149	Renouvellement matériel Défibrillateurs (3) avec maintenance	SALLES SPORT	2 353,00 €
2023-150	10 PC portables HP souris et sacoches écoles	ECOLES	4 897,94 €
2023-151	7 caméras HUE HD avec divers matériel écoles	ECOLES	1 952,09 €
2023-152	3 tableaux triptyques école de Le Miroir	ECOLES	1 931,33 €
2023-153	Modificatif du parcellaire cadastral 114D-256 Aupretin	ZA AUPRETIN	1 200,00 €

Arrêtés du Président Affaires Générales

- 2023-015 Nomination mandataire suppléants régie piscine Cuiseaux
- 2023-016 Nomination mandataire sous-régisseur bibliothèque Bruailles
- 2023-017 Nomination mandataire sous-régisseur suppléant bibliothèque Bruailles
- 2023-018 Nomination mandataire suppléant régie piscine Cuiseaux
- 2023-019 Règlement intérieur Color run
- 2023-020 Nomination mandataire suppléant régie piscine Cuiseaux
- 2023-021 Nomination mandataire suppléant régie piscine Cuiseaux
- 2023-022 Nomination mandataire suppléant régie piscine Cuiseaux
- 2023-023 Modification de la création d'une régie d'avance pour les aires d'accueil des gens du voyage
- 2023-024 Modification de la création d'une régie de recettes pour les aires d'accueil des gens du voyage
- 2023-025 Nomination régisseur et mandataires suppléants régie d'avance aire d'accueil gens du voyage
- 2023-026 Nomination régisseur et mandataires suppléants régie de recettes aire d'accueil gens du voyage
- 2023-027 Reconduction marché repas crèche LOUHANS
- 2023-028 Nomination mandataire suppléant régie temporaire d'avances et de recettes "Secours Urgences Familiales"

Arrêtés du Président Ressources Humaines

n° 280 à 456 soit 177 arrêtés, dont :

- 117 arrêtés attribution régime indemnitaire CIA et régime indemnitaire différentiel
- 15 arrêtés d'avancement d'échelon
- 32 arrêtés de mise en congé pour maladie ordinaire
- 1 arrêté d'autorisation d'utilisation du véhicule personnel
- 1 arrêté autorisant l'exercice des fonctions en télétravail
- 3 arrêtés de temps partiel thérapeutique
- 1 arrêté de stagiairisation
- 1 arrêté de congés sans solde
- 2 arrêtés de mise en disponibilité
- 1 arrêté de congé pathologique
- 3 arrêtés de maternité

Décisions du Bureau:

Décision B2023-023 attribuant les marchés relatifs à l'exécution de services de transports scolaires desservant les écoles élémentaires et préélémentaires du territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' (4 lots) comme suivant :

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

N° du	Intitulé du lot	Entreprise	Montant en €	Montant en €	
lot		attributaire	HT*	TTC	
1	Circuit 20452 Varennes	KEOLIS VAL	50 260 €	55 286 €	
	Saint Sauveur	DE SAONE			
2	Circuit 20754 Branges	TRANSDEV	42 000 €	46 200 €	
		BFC SUD			
3	Circuit 20758 Montret	TRANSDEV	38 640 €	42 504 €	
		BFC SUD			
4	Circuit 20764 Saint Claude	KEOLIS VAL	30 170 €	33 187	
	Ecole Maternelle Louhans	DE SAONE			

Décision B2023-024 autorisant ENEDIS à réaliser sur la parcelle n°0374, Section D, au lieu-dit Les Teppes des Bruyères (71500 Louhans), propriété de Bresse Louhannaise Intercom', les travaux nécessaires pour implanter des ouvrages électriques de distribution publique et approuvant les termes de la convention de servitude à conclure entre ENEDIS et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'.

Décision B2023-025 acceptant la convention de partenariat entre la CC Bresse Louhannaise Intercom' et les communes membres pour l'accueil de spectacles dans le cadre du Festival des Contes Givrés de Bourgogne et autorisant le Président ou son représentant à la signer.

Décision B2023-026 acceptant la convention de partenariat entre l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne et la CC Bresse Louhannaise Intercom' définissant les obligations de chaque partie pour l'hébergement dans la Maison bressane sur le site du domaine Plissonnier à Saint André en Bresse, du centre d'interprétation sur le thème de l'architecture de la vie quotidienne en Bresse autrefois et le stockage de matériels de collection, nécessaire à son fonctionnement au sein du bâtiment avec des « tuiles mécaniques ».

Décision B2023-027 acceptant la convention de partenariat entre la ville de Louhans, Bresse Louhannaise Intercom' et Alpes Vélo dans le cadre de l'organisation de l'arrivée à LOUHANS de la 2ème étape du Tour de l'Avenir Féminin 2023 et autorisant le Président ou son représentant à la signer.

Décision B2023-028 approuvant la convention à passer avec l'Etat, relative à « l'aide au logement temporaire 2 » des aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2023 et autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Secrétaire de séance : Mathilde CHALUMEAU

Date: 17-07-2023

DECISION: DONT ACTE

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

SEANCE du 12 JUILLET 2023 EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers

en exercice: 48

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois de Juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Polyvalente à Frontenaud sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents: M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine

Présents à la séance : Frédéric BOUCHET, M. M. Robert CHASSERY.

Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques

GELOT, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde

Date de la convocation CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE,

Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT.

5 juillet 2023

31 + 8 pouvoirs

Etaient excusés:

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Sébastien GUIGUE pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Jacky BONIN, Mme Cindy GERUSA, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Jean-Marc ABERLENC, M. David COLIN, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS pouvoir donné à M. Christian CLERC, M. Jean-Michel LONGIN pouvoir donné à Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY pouvoir donné à M. Gérald ROY

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

8.7 TRANSPORTS

C2023-77 Arrêt du projet de Plan De Mobilité Simplifié et lancement des procédures de consultation des partenaires et de participation du public

La communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom est Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial et les 30 communes qui la compose.

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité locale est définie par la Loi n°2019-1428, Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, qui a redistribué les compétences en matière de mobilité entre la Région, chef de file des mobilités sur leur périmètre, et les Établissements public de coopération intercommunale, Les Autorités Organisatrice de la Mobilité locales qui agissent sur la question de la mobilité au plus proche des besoins des territoires. La Loi d'Orientation des Mobilités a ainsi donné aux Autorités Organisatrice de la Mobilité locales la possibilité de s'outiller avec la mise en œuvre volontaire du Plan de Mobilité Simplifié pour les collectivités inférieures à 100 000 habitants.

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

Bresse Louhannaise Intercom' a prescrit l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié par délibération le 22 juin 2022. Le Plan de Mobilité Simplifié, outil de planification des actions en faveur de la mobilité, permet de préciser la stratégie du territoire en matière de mobilité et de définir un plan d'actions sur une vision à long terme pour améliorer la mobilité des habitants et salariés de son territoire, tout en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Bresse Louhannaise Intercom, à travers son Plan de Mobilité Simplifié, a souhaité mettre en cohérence l'ensemble des offres de mobilité du territoire et d'étudier les réponses aux besoins des usagers, pour garantir une mobilité durable en milieu rural.

Le Plan de Mobilité Simplifié s'inscrit dans la même temporalité que les autres documents stratégiques de Bresse Louhannaise Intercom' (10 ans), notamment son projet de territoire et l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La démarche s'appuie sur un diagnostic territorial de Bresse Louhannaise Intercom' mené en concertation avec les communes, les partenaires institutionnels, ainsi qu'avec les représentants du monde économique et de la société civile (associations, Comité des Partenaires, Autorités Organisatrice de la Mobilité limitrophes). Ce travail a permis d'alimenter les différents scénarios présentés lors de la Conférence des Maires du 10 mai 2023.

Des groupes de travail se sont tenus tout au long de la démarche pour alimenter et structurer le présent document.

Une enquête en ligne et un micro-trottoir ont été réalisés à l'hiver 2022/2023 pour comprendre au plus proche des habitants leurs pratiques de déplacements et leurs besoins concernant la mobilité.

Deux ateliers de concertation se sont tenus au cours de l'année 2023 (2 mars et 6 juin) pour définir dans un premier temps les orientations du Plan de Mobilité Simplifié et dans un second temps les actions à mettre en œuvre et leur priorisation.

Toutes ces étapes ont permis de coconstruire le projet de Plan de Mobilité Simplifié articulé autour de 4 grandes orientations stratégiques et de 11 actions.

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié annexé à la présente délibération est composé du rapport de diagnostic et de ses enjeux, des 4 grandes orientations stratégiques, du plan d'actions divisé en 11 fiches actions composées de sous-actions et de leur description, d'échéance de mise en œuvre, des parties prenantes aux actions, des moyens à mobiliser et des indicateurs de réussite de l'action. Est également annexé, une synthèse programmative des actions et sous-actions.

Orientation 1 - Aménager l'espace public et sécuriser les déplacements de tous les publics Regroupe les actions suivantes :

- 1.1 Travailler l'accessibilité de l'espace public
- 1.2 Rendre visibles et accessibles les arrêts de cars
- 1.3 Créer un réseau cyclable cohérent, sécurisé et continu

Orientation 2 - Manager et animer la mobilité auprès des différents publics de BLI Regroupe les actions suivantes :

- 2.1 Manager la mobilité des scolaires
- 2.2 Manager la mobilité des publics fragiles
- 2.3 Manager la mobilité des actifs

Orientation 3 - Connecter les territoires voisins, vecteur de déplacement à l'échelle de BLI Regroupe les actions suivantes :

3.1 - Créer des transversales vélos pour desservir les territoires voisins

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

- 3.2 Accompagner le développement de l'offre TC régionale sur les lignes existantes et vers le sud du territoire
- 3.3 Etudier les opportunités d'outils et de services mobilités au profit des habitants et salariés du territoire

Orientation 4 - Questionner l'avenir de la voiture individuelle et sa décarbonation Regroupe les actions suivantes :

- 4.1 Accompagner et développer la pratique du covoiturage
- 4.2 Développer des services en lien avec le vélo

Ce projet de Plan de Mobilité Simplifié a été présenté lors du comité de pilotage du mercredi 28 juin 2023 et complété. Il importe dès lors d'arrêter ce projet de Plan de Mobilité Simplifié. Celui-ci doit en effet être soumis ensuite à une phase de consultation des partenaires durant une période de 3 mois puis de participation du public sur une période de 21 jours au minimum, répondant aux obligations suivantes :

- Le projet de plan arrêté doit être soumis pour avis aux communes de Bresse Louhannaise Intercom, au Département de la Saône et Loire, à la Région Bourgogne Franche Comté, et aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ;
- Un certain nombre d'organismes ou d'associations dont l'objet est défini par l'article L1214-36-1 du Code des transports doivent être consultés, à leur demande, sur le projet de document;
- Bresse Louhannaise Intercom doit consulter son comité des partenaires avant l'approbation du document (article L1231-5 du Code des transports);
- Le projet de plan, assorti des avis recueillis, est ensuite soumis à une procédure de participation du public dans les conditions prévues à l'alinéa II de l'article 123-19-1 du Code de l'environnement.

Au terme de cette période de consultation, le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d'être définitivement approuvé par délibération par le Conseil communautaire par Bresse Louhannaise Intercom', puis progressivement mis en œuvre à compter de 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'orientation des mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;

Vu le Code des Transports;

VU le Code de l'Environnement;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C2022-078 du 5 juin 2022;

Le Conseil Communautaire oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ARRETER le projet de Plan de mobilité simplifié de la CC Bresse Louhannaise Intercom' annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à soumettre le projet de Plan des Mobilités pour avis aux collectivités mentionnées à l'article L1214-36-1 du Code des transports ;

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

AUTORISE Monsieur le Président à répondre à toute demande de consultation émanant d'un organisme ou d'une association mentionnée à l'article L1214-36-1 du Code des transports ;

AUTORISE Monsieur le Président à consulter le comité des partenaires ;

AUTORISE Monsieur le Président à soumettre ensuite le projet de Plan des Mobilités, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du Code de l'environnement;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder ensuite aux modifications éventuelles pour tenir compte des avis recueillis et des résultats de la participation du public ;

DECIDE D'HABILITER Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance : Mathilde CHALUMEAU

Date: 17-07-2023

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes

Bresse Louhannaise Intercom'

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

SEANCE du 12 JUILLET 2023 EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers

en exercice:

48

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois de Juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Polyvalente à Frontenaud sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents: M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GULLES. M. Frédéric POLICHET, M. Pahert, CHASSERY.

Présents à la séance : GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY,

Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques

GELOT, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE,

Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT.

Date de la convocation

31 + 8 pouvoirs

5 juillet 2023

Etaient excusés:

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Sébastien GUIGUE pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Jacky BONIN, Mme Cindy GERUSA, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Jean-Marc ABERLENC, M. David COLIN, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS pouvoir donné à M. Christian CLERC, M. Jean-Michel LONGIN pouvoir donné à Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY pouvoir donné à M. Gérald ROY

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

1.6 ACTES RELATIFS A LA MAITRISE D'OEUVRE

C2023-78 Marché relatif à la réalisation d'une mission de maitrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle Enfance – Jeunesse – Famille à Louhans-Châteaurenaud (71500) - Acte modificatif n°2

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-029 en date du 11 mars 2020 attribuant le marché négocié de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction du Pôle Multi-Accueil à Louhans-Châteaurenaud au groupement Thierry GHEZA / SARL SANTINI STRUCTURAE INGENIERIE / THERMI-D SAS / NAMIXIS & SSICOOR − GROUPE SYSTEA / ACOUSTIQUE France / SAS CLIC / SARL ME2CO / Bureau d'Aménagement Foncier et d'Urbanisme − BAFU / REALIS MOE, représenté par son mandataire Thierry GHEZA, pour un montant globale de rémunération provisoire fixé à 401 860 € HT décomposée de la façon suivante :

- 359 910 € HT au titre de la mission de base et incluant la prime versée au titre de la participation au concours,

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

- 5 150 € HT au titre des missions complémentaires,
- 36 800 € HT au titre de la mission optionnelle (Ordonnancement, Pilotage, Coordination)

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-167 en date du 16 décembre 2020 validant l'Avant-Projet Définitif,

VU la délibération n°2022-010 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2022, actant le coût prévisionnel définitif des travaux à 3 532 054,56 € HT (valeur novembre 2020) et arrêtant le forfait de rémunération définitif porté à 384 990,77 € HT au titre de la mission de base,

VU la délibération n°2023-07 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2023, approuvant les modifications en cours d'exécution n°1 des lots n°3 : Charpente-Couverture, n°10 : Chauffage – Ventilation – Sanitaire et n°11 : Electricité liées à la crise énergétique actuelle et qui a amené la Communauté de Communes a repensé son système de production de chauffage et ainsi à modifier son programme initial,

CONSIDERANT que ces modifications ont engendré une reprise des études d'exécution et une reprise des études de faisabilité en approvisionnement énergétique par l'équipe de maitrise d'œuvre,

CONSIDERANT que ces modifications induisent également un permis de construire modificatif,

CONSIDERANT que les documents particuliers du marché ne prévoient aucune clause régissant l'évolution de la rémunération de la maitrise d'œuvre en cas de modifications du programme en cours d'exécution du marché, et qu'ainsi il revient à appliquer le droit commun, à savoir les dispositions du Code de la Commande Publique régissant les modifications de marché,

CONSIDERANT qu'il en résulte une plus-value de 27 682,06 € HT (13 730 € HT au titre de la reprise des différentes études et 13 952,06 € HT au titre du permis de construire modificatif),

CONSIDERANT également que les travaux supplémentaires et modificatifs engendrés par les modifications du programme entraînent un délai d'exécution supplémentaire de 3 mois pour la mission DET (Direction de l'exécution des contrats de travaux) avec une nouvelle date prévisionnelle de fin de travaux fixée au 22 novembre 2023,

CONSIDERANT que l'équipe de maitrise d'œuvre se trouve impactée par ces prolongations de délais,

CONSIDERANT la demande d'honoraires supplémentaires pour le mandataire et pour les cotraitants impactés de l'équipe de maitrise d'œuvre,

CONSIDERANT la proposition de la grille de rémunération de l'équipe de maitrise d'œuvre reprenant l'ensemble de ces éléments, et annexée à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

- DECIDE D'APPROUVER la modification du permis de construire pour un montant supplémentaire de 13 952,06 € HT
- DECIDE D'APPROUVER les missions complémentaires comme suivantes :
 - Reprise des études d'exécution (Quantitatifs/CCTP/Plans d'exécution) : 13 230 € HT
 - Reprise des études de faisabilité en approvisionnement énergétique : 500 € HT
- -DECIDE D'APPROUVER la demande d'honoraires supplémentaires pour le mandataire et les cotraitants impactés par la prolongation du délai d'exécution de trois mois supplémentaires pour la partie DET présentée comme suivante :

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

- Montant total des honoraires supplémentaires : + 26 010,51 € HT décomposé comme suivant :
 - Mandataire GHEZA: + 12 663,44 € HT
 - > BET Fluides (Thermi D): + 3 233,92 € HT
 - ➤ BET Acoustique (Acoustique France): + 230,99 € HT
 - > BET VRD Aménagements d'espaces extérieurs (BAFU) : + 1 996,45 € HT
 - > OPC (REALIS MOE): + 7 885,71 € HT

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la nouvelle rémunération globale de l'équipe de maitrise d'œuvre est ainsi portée à 480 633,34 € HT en lieu et place de 426 940,77 € HT soit une variation de + 12,58 % par rapport au forfait définitif et de 19,6% par rapport au forfait initial de 401 860 €.

Il est précisé que les marchés de travaux en cours d'exécution devront également être prolongés par ordre de service.

- DECIDE D'ARRETER la nouvelle grille de répartition du marché entre les cotraitants.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte modificatif n°2 au marché de maitrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse Famille à Louhans-Châteaurenaud (71500) en ce sens et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

Secrétaire de séance : Mathilde CHALUMEAU

Date: 17-07-2023

DECISION ADOPTEE par 35 voix pour et 4 abstentions (Christian CLERC avec pouvoir de Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Patrick LECUELLE avec pouvoir de M. Sébastien GUIGUE), 0 voix contre.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communes

Bresse Loubannaise Intercom'

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

SEANCE du 12 JUILLET 2023 EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers

en exercice:

48

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois de Juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Polyvalente à Frontenaud sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents: M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY.

<u>Présents à la séance</u>: GIL

31 + 8 pouvoirs

Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE,

Date de la convocation

Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT.

5 juillet 2023

Etaient excusés :

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Sébastien GUIGUE pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Jacky BONIN, Mme Cindy GERUSA, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Jean-Marc ABERLENC, M. David COLIN, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS pouvoir donné à M. Christian CLERC, M. Jean-Michel LONGIN pouvoir donné à Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY pouvoir donné à M. Gérald ROY

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS

C2023-79 Conseil d'administration du Comité Cuiseaux Pays des Peintres : Désignation de représentant

Vu les articles 4 et 12 des statuts du Comité Cuiseaux Pays des peintres, prévoyant au titre des membres actifs adhérents et de son conseil d'administration un représentant de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom',

Vu la délibération n° 2020-088 du conseil communautaire désignant Monsieur Damien CHARTON, Vu que Monsieur Damien CHARTON n'est plus conseiller communautaire,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, cela doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT);

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

Le Conseil Communautaire oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDER de procéder à cette désignation par un vote à main levée

DEICDE de DESIGNER, pour la durée du mandat en cours, Monsieur Jean-Marc ABERLENC en tant que représentant au sein du Conseil d'Administration du Comité Cuiseaux Pays des peintres.

Secrétaire de séance : Mathilde CHALUMEAU

Date: 17-07-2023

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes

Bresse Vouhannaise Intercom'

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

SEANCE du 12 JUILLET 2023 EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers

en exercice:

48

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois de Juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Polyvalente à Frontenaud sous la

présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents: M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY.

Présents à la séance : GILLES,

31 + 8 pouvoirs

Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE,

Date de la convocation

Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT.

5 juillet 2023

Etaient excusés:

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Sébastien GUIGUE pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Jacky BONIN, Mme Cindy GERUSA, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Jean-Marc ABERLENC, M. David COLIN, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS pouvoir donné à M. Christian CLERC, M. Jean-Michel LONGIN pouvoir donné à Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY pouvoir donné à M. Gérald ROY

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

7.5 SUBVENTIONS

C2023-80 Subvention à l'association Les Restaurants du Cœur de Saône et Loire

Vu l'arrêté préfectoral n° SP LOUHANS/2018-107-001,

Vu la compétence « Soutien au fonctionnement de l'association Les Restaurants du Cœur de Saône et Loire ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

DECIDE DE SOUTENIR l'association Les Restaurants du Cœur de Saône et Loire à hauteur d'un montant forfaitaire annuel de 14 000 €.

DIT que les crédits seront imputés au compte 6574 du budget principal 2023.

Secrétaire de séance : Mathilde CHALUMEAU

Date: 17-07-2023

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes.

Bresse Voukannaise Intercom'

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

SEANCE du 12 JUILLET 2023 EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers

en exercice:

48

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois de Juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Polyvalente à Frontenaud sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents: M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine CHALES.

<u>Présents à la séance</u>: GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette

LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques

GELOT, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE,

Mma Maria DIMPERTON Mma Chantal DETIOT

Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT.

5 juillet 2023

Date de la convocation

31 + 8 pouvoirs

Etaient excusés:

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Sébastien GUIGUE pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Jacky BONIN, Mme Cindy GERUSA, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Jean-Marc ABERLENC, M. David COLIN, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS pouvoir donné à M. Christian CLERC, M. Jean-Michel LONGIN pouvoir donné à Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY pouvoir donné à M. Gérald ROY

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

5.6 EXERCICES DES MANDATS LOCAUX

C2023-81 Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D.;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de Saône-et-Loire :

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le Conseil Communautaire oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE de DESIGNER en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif;
- Monsieur Christian BAUZERAND; magistrat administratif;
- Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif;
- Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif:

PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

DECIDE de FIXER à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

DECIDE de FIXER les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

DECIDE D'ADOPTER la charte de l'élu local telle que définie en annexe

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Secrétaire de séance : Mathilde CHALUMEAU

Date: 17-07-2023

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communante de Communes

Bresse Louhannaise Intercom'





Annexe à la délibération C2023-81 Charte de l'élu local (Engagement déontologique et éthique des élus)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par le présent engagement déontologique et éthique, ainsi que conformément aux principes définis à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Soucieux de l'intérêt général, et porteur des valeurs de la démocratie, les élus de la CC Bresse Louhannaise Intercom' entendent s'engager sur les valeurs afin de venir parfaire et compléter le corpus de texte déontologiques nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.

L'esprit du présent texte est d'une part, d'assumer pleinement les responsabilités qui découlent d'un mandat électif, et d'assurer un engagement plein et entier au service de l'intérêt général et du citoyen, dans le strict respect de la loi. D'autre part, de retrouver la confiance des citoyens en faisant évoluer les pratiques politiques vers un profond sens éthique ainsi qu'une intégrité irréprochable.

I. Des principes déontologiques applicables par les élus locaux

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

1.1 Impartialité

L'impartialité de l'élu local implique nécessairement pour lui de ne pas se servir de sa position pour avantager ou léser indûment, ni un individu ni une quelconque catégorie de personnes physiques ou morales.

Le respect de ce principe implique, en outre, d'observer scrupuleusement l'obligation de déport présente à l'article L2131-11 CGCT, en ce qui concerne ses intérêts propres, ou des intérêts familiaux ou professionnels liés à une quelconque affaire.

L'élu local exerce son mandat en l'absence de tout préjugé. Il veille à éviter toute situation de dépendance à l'égard de personnes physiques ou morales, qui aurait pour conséquences de le soumettre à des contraintes autres que celle de la loi et des règlements.

1.2 Diligence

La diligence, s'entend, pour l'élu local dont la collectivité adhère au présent engagement, comme une obligation morale, quelles que soient ses fonctions, de participer aux réunions et aux travaux des organes dont il fait partie, ainsi que d'une obligation de célérité dans les tâches qui lui sont confiées.

Les élus de la majorité s'engage à respecter la part des travaux et participations des élus de l'opposition, et ce dans un impératif de bon fonctionnement démocratique.

1.3 Dignité

Les élus locaux sont tenus d'avoir une attitude qui évite de porter le discrédit sur les institutions démocratiques et l'administration et qui ne compromette pas sa réputation, ni ne porte atteinte à son image ou à l'honneur de la fonction élective.





Plus largement, les relations qu'ils entretiennent avec les citoyens, les autres élus, les agents de leurs administrations ainsi que les différents partenaires des institutions doivent être courtoises, modérées, et rester dignes en tout temps. Les élus se doivent également d'être à l'écoute de leurs interlocuteurs.

1.4 Probité et Intégrité

L'élu local fait preuve d'une honnêteté scrupuleuse dans l'exercice de son mandat électoral. Il l'exerce donc de manière désintéressée, et n'utilise pas les moyens de l'administration à des fins détournées et personnelles. Les moyens en personnel et en matériel, le cas échéant, mis à leur disposition, sont exclusivement réservés à l'accomplissement des tâches relatives à l'exercice de leurs fonctions électives.

Il en va ainsi pour les moyens matériels, tels que les outils informatiques et de communication, les fournitures administratives, l'affranchissement, la reprographie, de même que pour les moyens plus spécifiques tels que les bureaux ou les véhicules.

Ils veillent, en outre, à faire une utilisation loyale et raisonnée des deniers publics.

De la prévention des conflits d'intérêts.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

2.1 Conflit d'intérêt

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans l'exercice de leurs mandats, les élus doivent cesser, ou faire cesser, et faire en sorte de prévenir, les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver ou se trouvent déjà.

2.2 Déport

Le déport est l'action de se désister d'un dossier susceptible d'entrainer un conflit d'intérêt réel ou supposé.

Les situations suivantes constituent un intérêt impliquant le déport de l'élu concernant un dossier qu'il est supposé traiter directement, ou indirectement ou sur lequel il est supposé avoir un pouvoir de décision, seul ou en assemblée :

- Lien de parenté, directe ou indirecte,
- Relation professionnelle directe, hiérarchique ou non.
- L'appartenance à un même organisme, public ou privé, qu'un tiers en cause,
- L'appartenance ancienne, réelle ou supposée, à un organisme en cause.

Cette liste n'est pas limitative et chaque élu prend en compte, pour évaluer si la situation nécessite ou non un déport, l'intensité de l'intérêt, sa nature, ses effets au regard du dossier, de la mission, et des valeurs de l'institution à laquelle il appartient.

En cas de déport, l'élu doit s'abstenir de traiter ou d'influencer le traitement d'affaires pour lesquelles il pense se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.





2.3 Prévention

Il est, en outre, possible pour l'élu de s'inspirer de la liste des mesures prévues à l'article 25 bis Il de la loi n°83-634 du 13 juillet 83, portant droits et obligations des fonctionnaires, lorsqu'il estime se trouver dans les situations sus évoquées.

De même, l'élu reconnait avoir pris connaissance de l'article 432-12 du Code pénal, qui précise notamment que « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction ».

III. Obligation de transparence et devoir de responsabilité de l'élu

3.1 Transparence

L'élu s'engage à remplir, conformément à la loi sur la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013, une déclaration d'intérêt renseignant :

- Ses activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses activités de consultant, actuelles ou lors des 5 dernières années.
- Ses participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations financières dans le capital d'une société à la date de l'élection ou de la nomination.
- · Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection ou de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin,
- Ses fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts.
- · Ses fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection ou de la nomination.

De même, dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

3.2 Responsabilité

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

IV. Du référent déontologue

Il est procédé à la nomination d'un ou plusieurs référents déontologues qui ont pour mission de veiller au respect des présents engagements, et d'examiner les conflits d'intérêts.

Le référent déontologue est une personnalité qualifiée désignée par arrêté, par le président du CDG; il est compétent pour répondre aux saisines des élus des collectivités ayant adopté par





délibération les présents engagements, sur toute question relative à l'application des principes déontologiques et éthiques qui y sont contenus, sur la question des conflits d'intérêts. Dans le cadre de sa mission, le référent déontologue du Centre de gestion est assisté par un agent qualifié du centre de gestion, qualifié d'assistant déontologue. Il transmet sans délai

4.1 De la saisine du référent déontologue

toutes saisines au référent déontologue, et instruit les dossiers.

Le référent déontologue du Centre de gestion de Saône-et-Loire peut être saisi par tout élu d'une collectivité ayant choisi d'adhérer par délibération, au présent dispositif.

La saisine se fait via le formulaire de saisine sur le site du centre de gestion de Saône-et-Loire (www.cdg71.fr).

Le référent déontologue apprécie si la demande relève de son champ de compétence, sinon il renvoie ladite demande à l'administration, pour un traitement par le service compétent.

Il peut être saisi par tout élu qui souhaite, pour son cas personnel, le consulter sur le respect des principes énoncés dans les présents engagements. Les saisines sont, en tout état de cause, confidentielles et ne peuvent être rendues publiques que par l'élu concerné.

Lorsqu'il constate un manquement aux principes ici énoncés, le référent en informe l'auteur de la saisine, et lui fait part de toutes préconisations nécessaires pour se conformer à ses devoirs.

En cas de fait pénal, le référent déontologue est contraint d'informer le procureur de la république.



CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SAONE-ET-LOIRE DANS LE CADRE DE LA MISSION DE REFERENT DEONTOLOGUE ELU

Entre le **Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire**, ci-après dénommé « centre de gestion », représenté par son Président, Monsieur Gérald GORDAT, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 17 novembre 2020, d'une part.

_	_	ı,	
	=	ı	н

Collectivité ou établissement :	
Représenté(e) par :	
Fonction:	
Dûment habilité par délibér	ation de l'assemblée délibérante du (date) :

VU

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,
- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D..
- l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- la délibération n° 2023/5 du 20 juin 2023 du conseil d'administration du Centre de gestion du de Saône-et-Loire,

PREAMBULE

Article 1 : Missions du référent déontologue

Tout élu local de la collectivité peut consulter le référent déontologue du centre de gestion qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les conseils rendus par le référent déontologue ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et en sens inverse ne leur confèrent aucun droit.

Le référent déontologue peut rédiger des guides, chartes ou recommandations permettant d'informer les élus locaux sur les principes déontologiques qui s'appliquent dans le cadre de leurs fonctions.

Le référent déontologue rédige un rapport annuel d'activités, assorti de propositions et de préconisations.

Article 2 : Modalités de fonctionnement du référent déontologue

Les missions de référent déontologue sont exercées par une ou plusieurs personnes proposée(s) par le président du centre de gestion, et désignées par l'assemblée délibérante de la collectivité, en raison de son/leur expérience et de ses/leurs compétences.

Ces référents statuent :

- > soit en référent unique ;
- > soit lorsque les saisines le requièrent, en formation collégiale réunissant plusieurs référents déontologues dont l'organisation et le fonctionnement sont précisés par un règlement intérieur qu'ils adoptent.

Le référent déontologue est assisté d'un assistant référent déontologue qui reçoit les saisines et délivre les avis en liaison avec le référent déontologue ou avec la collégialité des référents déontologues.

Le référent déontologue est soumis à l'obligation de secret professionnel et fait preuve de discrétion et assure de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines. Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'élus, sont confidentiels.

Article 3 : Saisine du référent déontologue

L'élu de la collectivité pourra saisir le référent déontologue par le biais d'un formulaire mis à sa disposition.

Le référent déontologue, ou le personnel qui l'assiste, doit accuser réception de cette demande dans un délai maximum de deux semaines.

Article 4 : Conditions financières

La collectivité s'engage à verser au centre de gestion une contribution déterminée sur la base d'un tarif par saisine de :

- > 97 euros par saisine traitée, lorsque les missions de référent déontologue ont été assurées par un référent unique ;
- > 257 euros par saisine traitée lorsque la saisine nécessite l'examen par le collège des référents déontologues.

Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation n'est appliquée.

Ces contributions font l'objet de titres de recettes établis par le centre de gestion accompagnés d'un état détaillant le nombre de saisines traitées par le centre de gestion et facturées à la collectivité.

Ces conditions financières sont susceptibles d'être actualisées annuellement par le conseil d'administration du centre de gestion, pour application à partir du 1er janvier de l'exercice suivant. Cette actualisation fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sont utilisées pour recueillir les saisines des élus et leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Le dispositif est mis en œuvre pour répondre aux exigences du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D

Le traitement est confidentiel, à destination du collège de référents déontologue et de son assistant.

Les données transmises sont strictement proportionnées à la poursuite des finalités du signalement.

Elles ne sont pas conservées au-delà d'une période de 12 mois à compter de la date de réponse apportée. Au terme de ce délai, les éléments tant en termes de questionnement que de réponse après anonymisation pourront être utilisés à des fins statistiques sans qu'il soit possible d'en identifier la personne à l'origine.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) les personnes concernées disposent de différents droits (accès, rectification, effacement, etc) sur vos données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire, à l'attention du délégué à la protection des données, 6 rue de Flacé, 71 018 MACON cédex ou par courriel : rapd@cdg71.fr

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits concernant vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et les Libertés (CNIL).

- > Sur le site de la CNIL : https://www.cnil.fr/fr/plaintes
- > Par voie postale : CNIL 3 Place de Fontenoy -TSA 80715 -75334 PARIS CEDEX 07

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 7 : Condition de résiliation de la convention

5.1. Par le centre de gestion

La présente convention peut être résiliée de droit par le centre de gestion dans les situations suivantes :

- 1°. Inexécution par la collectivité de ses obligations prévues, notamment par le non-paiement des contributions dues au centre de gestion,
- 2°. Suppression de la mission couverte par la présente convention par le conseil d'administration du centre de gestion.

Dans ces situations, le centre de gestion devra par lettre recommandée avec accusé de réception aviser la collectivité de l'usage de cette clause.

Dans les cas visés au 1°, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

Dans les cas visés au 2°, le centre de gestion s'engage à aviser la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date d'échéance de la convention. La résiliation sera effective après ladite échéance.

Dans l'hypothèse d'une suppression d'une ou plusieurs missions découlant d'une modification législative et réglementaire, la résiliation sera effective à la date d'application des nouvelles dispositions et dès réception de la lettre recommandée du centre de gestion informant la collectivité de cette modification.

Les résiliations ne donneront lieu à aucune indemnisation du centre de gestion au profit de la collectivité.

6.2. Par la collectivité

L'adhésion ne peut être résiliée par la collectivité qu'après respect d'un préavis de six mois avant la date de son échéance.

La collectivité devra avertir le centre de gestion de son intention de mettre en œuvre cette clause par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les missions ne peuvent être interrompues par la collectivité en cours de réalisation et feront l'objet des contributions prévues initialement.

Article 7 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Dijon.

rait en 2 exe	mplaires
A (lieu) :	
Le (date) :	

Le Président du CDG71, Gérald GORDAT Le Maire ou le Président,



Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

SEANCE du 12 JUILLET 2023 EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers

en exercice:

48

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois de Juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Polyvalente à Frontenaud sous la

présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents: M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine CILLES.

Présents à la séance : GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY,

Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine

SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde

Date de la convocation CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE,

Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT.

5 juillet 2023

31 + 8 pouvoirs

Etaient excusés:

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Sébastien GUIGUE pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Jacky BONIN, Mme Cindy GERUSA, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Jean-Marc ABERLENC, M. David COLIN, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS pouvoir donné à M. Christian CLERC, M. Jean-Michel LONGIN pouvoir donné à Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY pouvoir donné à M. Gérald ROY

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

<u>C2023-82 Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée par le Centre de Gestion de Saône et Loire</u>

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire en date du 2 juillet 2018, portant création d'une mission de Délégué à la Protection des Données (DPO),

Vu la délibération modificative du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire n°6 du 30 novembre 2021, portant sur la mission de délégué mutualisé à la protection des données à caractère personnel qu'il propose,

Le Président rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 27 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 14 mai 2018.

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPO (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données à caractère personnel soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle a posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Saône-et-Loire propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG71 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 02 juillet 2018.

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

Le poste mutualisé avec les communes membres d'agent en charge de la gestion des données publiques créé par la communauté de communes est vacant et vu les difficultés de recrutement sur ce poste, il est proposé d'adhérer à la mission mutualisée RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction de Saône et Loire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président :

- A adhérer à la proposition du Centre de Gestion de Saône-et-Loire.
- A nommer le DPO du CDG71 en tant que DPO mutualisé.

AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation du projet de mutualisation avec le CDG71.

Secrétaire de seance : Mathilde CHALUMEAU

Date: 17-07-2023

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes

Bresse Louhannaise Intercom'

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

SEANCE du 12 JUILLET 2023 EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers

en exercice:

48

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois de Juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Polyvalente à Frontenaud sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents: M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GULLES. M. Frédéric POLICHET, M. Behort, CHASSERY.

<u>Présents à la séance</u>: GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette

LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques

GELOT, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE,

Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT.

5 juillet 2023

Date de la convocation

31 + 8 pouvoirs

Etaient excusés:

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Sébastien GUIGUE pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Jacky BONIN, Mme Cindy GERUSA, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Jean-Marc ABERLENC, M. David COLIN, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS pouvoir donné à M. Christian CLERC, M. Jean-Michel LONGIN pouvoir donné à Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY pouvoir donné à M. Gérald ROY

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FTP

C2023-83 Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collèges du CST du 22 juin 2023,

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

IL EST EXPOSE:

Suite à la mutation en interne de deux agents de vie scolaire à Condal et Dommartin les Cuiseaux, les deux postes occupés ont dû être scindés en 3 postes afin de répondre à la demande d'un des agents de compléter son nouveau temps de travail par de la surveillance des enfants empruntant le transport scolaire. La répartition des heures devant être revues, deux postes doivent être modifiés en conséquence.

L'entretien de l'école primaire à Cuiseaux organisé initialement sur trois postes ne l'est plus que sur deux postes d'agent(e) de propreté des locaux et d'agent(e) de vie scolaire. Le troisième poste n'est donc plus pourvu et ses missions doivent être redistribuées entre les deux postes restants et un poste d'ATSEM. Le temps de travail d'un des postes a été revu fin d'année dernière et le second (avec des missions de surveillance donc dénommé poste d'agent(e) de vie scolaire) doit être revu aussi pour prendre en compte les heures complémentaires indemnisées chaque mois. Ce réajustement se fait en deux temps du fait de l'arrêt de travail de l'agente concernée sur le second poste. Le poste d'agent(e) de vie scolaire passerait de 17.5/35° à 22.40/35ème et le poste d'agent(e) d'entretien des locaux (non attribué) de 12.52/35ème à 7.62/35ème.

Suite à la nécessité de réaffecter une agente actuellement sur un poste d'ATSEM, au sein de l'école Henri Varlot à Louhans, à l'annonce d'une fermeture de classe, il a été décidé de supprimer le poste concerné et de modifier le poste d'ATSEM sur l'école de Montagny en intégrant d'autres postes ou missions d'agents de vie scolaire et d'entretien des locaux actuellement occupés par des contractuels pour des temps de travail faibles notamment le poste d'agent de vie scolaire sur le RPI St Usuge-Vincelles 8.63/35ème et d'une partie d'entretien de l'école de Vincelles.

La mission transport scolaire pour les écoles de Branges évolue avec la suppression d'une tournée de ramassage. Ainsi la mission d'accompagnement n'a plus lieu d'être mais permet de répartir de façon différente les missions d'entretiens des écoles. Suite à cela, les postes d'agent(e) d'entretien des locaux scolaires pour un temps de travail de 4.59/35° et le poste d'agent(e) de vie scolaire pour un temps de travail de 5.22/35° sont supprimés.

La mission transport scolaire pour l'école de Châteaurenaud évolue avec la suppression d'une tournée de ramassage. Ainsi la mission d'accompagnement n'a plus lieu d'être. Suite à cela, le poste d'agent(e) de vie scolaire pour un temps de travail de 4.75/35° est supprimé.

Suite au départ en retraite de l'agente en poste comme assistante d'éducation à l'école de St Etienne en Bresse, il a été décidé de revoir le temps de travail pour rendre le poste conforme au modèle développé au sein de Bresse Louhannaise Intercom'. Cela doit également permettre de répondre à la demande de mutation en interne d'une agente.

Pour cela, la mise à disposition d'une agente de la commune de 1.3/35^{ème} et le poste actuel à temps non complet pour un temps de travail de 22.75/35^{ème} sont supprimés.

Le départ en disponibilité de l'assistante d'éducation de l'école Sonia Delaunay à Louhans Chateaurenaud, avec de fait, l'arrêt de sa mise à disposition à la commune de Louhans, a permis la mobilité en interne d'une assistante d'éducation de l'école de Branges. Si les temps de travail de ces deux postes étaient équivalents au départ, il s'avère que celui de Branges doit être revu et diminué de 35/35ème à 26.50/35ème.

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

Suite au départ par voie de mutation, de l'agente mise à disposition par la commune St Vincent en Bresse pour la mission d'ATSEM sur l'école, il est nécessaire de créer le poste au sein de cette école pour un temps de travail de 12.55/35ème.

Suite à la volonté de l'agente en charge de l'entretien des locaux de l'école de St Vincent en Bresse, de mettre fin à sa mise à disposition de plein droit, ce temps doit être repris par Bresse Louhannaise Intercom'. Un poste doit donc être créé pour un temps de travail de 7.5/35ème.

L'article L 332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique permet qu'un emploi permanent à temps non complet lorsque la quotité du temps de travail est inférieure à 50% peut être occupé de manière permanente par des agents contractuels. A ce titre, et pour pérenniser un agent donnant satisfaction sur ses missions il convient d'adjoindre cette possibilité au poste d'agent(e) d'entretien des locaux sur l'école de Sornay pour un temps de travail de 6.27/35ème.

L'agente occupant le poste d'agent(e) de propreté des locaux sur Montret pour le Relais Enfants Parents, la salle d'activité intercommunale, l'entretien pour une partie de l'école de Châteaurenaud ainsi que des salles de sport sur le secteur de Louhans dispose actuellement d'un temps de travail de 23.91/35ème. De nouvelles missions ont été attribuées à l'agente dans un premier temps sous la forme d'heures complémentaires pour reprendre des postes souvent attribués à des emplois précaires et avec un faible temps de travail (donc difficiles à pourvoir). Ainsi elle est en charge des remplacements de congés sur le poste d'entretien des locaux de la bibliothèque de Sagy, elle intervient sur l'entretien de l'accueil de loisirs de Champagnat la côte aux petits loups et opère des livraisons en appui de la responsable du service hygiène et entretien des locaux.

Toutes ses missions amènent à revoir le poste de l'agente et de le compléter à hauteur d'un temps complet.

Deux postes d'auxiliaires de puériculture au Centre Multi Accueil de Cuiseaux sont actuellement sur le grade d'agent social. Afin de mettre en adéquation les missions et les grades, il est opportun d'ouvrir ces deux postes aux cadres d'emplois d'agents sociaux et d'auxiliaires de puériculture.

Le poste créé pour accroissement temporaire d'activité sur les services des ressources humaines et de la vie scolaire arrive à son terme. Au vu de l'évolution des missions des services, la pérennisation du poste pour un temps équivalent d'assistante des ressources humaines opérant des missions de renfort au sein du service vie scolaire est à envisager.

Suite à l'annonce de la création d'une classe à double niveau : grande section maternelle et cours préparatoire, à l'école de Simard, un poste non permanent d'ATSEM à temps non complet doit être créé afin de répondre au besoin ponctuel amené par cette création de classe pour un temps de travail de 9.40/35ème.

Le service des ressources humaines est actuellement en sous-effectif du fait de deux arrêts maladie avec la certitude de non reprise de poste pour l'un. La création d'un poste de gestionnaire des carrières et des absences est à envisager dans l'optique de diminuer au maximum les délais de recrutement.

Les services de la communauté de communes connaissent des problématiques d'absentéisme pour des raisons diverses. Cette situation amène une surcharge de travail à la direction générale et met en lumière le besoin d'un appui extérieur afin de soutenir le personnel en activité dans ses missions et d'amorcer une réflexion sur l'organisation des services et les axes d'amélioration pouvant être envisagés. Cette démarche passe par la création d'un poste non permanent de manager de transition par intérim à temps complet pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

Le Conseil Communautaire oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Postes permanents:

Au 1er août 2023

Pôle vie scolaire:

SUPPRIME des postes, à temps non complet, dans le cadre d'emplois d'adjoints techniques, d'agent(e) de vie scolaire à l'école de Condal pour un temps de travail de 16.33/35ème et d'agent(e) de propreté des locaux à l'école de Dommartin les Cuiseaux pour un temps de travail de 14.91/35ème. Consécutivement CREE deux postes à temps non complet, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, d'agent(e) de propreté des locaux à l'école de Condal pour un temps de travail de 13.48/35ème et d'agent(e) de vie scolaire à l'école de Dommartin les Cuiseaux pour un temps de travail de 17.76/35ème.

SUPPRIME des postes, à temps non complet, dans le cadre d'emplois d'adjoints techniques, aux écoles de Cuiseaux, d'agent(e) de vie scolaire pour un temps de travail de 17.5/35^{ème} et d'agent(e) de propreté des locaux pour un temps de travail de 12.52/35^{ème}.

Consécutivement CREE deux postes à temps non complet, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, d'agent(e) de vie scolaire pour un temps de travail de 22.4/35ème et d'agent(e) de propreté des locaux pour un temps de travail de 7.62/35ème.

SUPPRIME un poste à temps non complet d'assistant(e) d'éducation sur l'école Henri Varlot dans le cadre d'emplois des ATSEM, des adjoints techniques et d'adjoints d'animation pour un temps de travail de 30/35ème.

SUPPRIME un poste à temps non complet d'agent(e) de vie scolaire sur l'école de Vincelles dans le cadre d'emplois des adjoints techniques pour un temps de travail de 8.63/35ème.

Consécutivement, CREE un poste à temps non complet d'assistant(e) d'éducation avec des missions d'agent(e) de vie scolaire et de propreté des locaux, dans les cadres d'emplois des ATSEM et des adjoints techniques pour un temps de travail de 30/35ème sur l'école de Montagny.

SUPPRIME aux écoles de Branges les postes à temps non complet dans le cadre d'emplois d'adjoints techniques, d'agent(e) de vie scolaire pour un temps de travail de 5.22/35ème et d'agent(e) de propreté des locaux scolaires pour un temps de travail de 4.59/35ème.

SUPPRIME un poste à temps non complet dans le cadre d'emplois d'adjoints techniques, d'agent(e) de vie scolaire pour un temps de travail de 4.75/35ème à l'école de Châteaurenaud.

SUPPRIME à l'école de St Etienne en Bresse du poste à temps non complet d'assistant(e) d'éducation dans le cadre d'emplois des adjoints techniques pour un temps de travail de 22.75/35ème.

Consécutivement, CREE un poste à temps non complet d'assistant(e) d'éducation, dans les cadres d'emplois des ATSEM, des agents sociaux et des adjoints techniques pour un temps de travail de 28/35ème.

SUPPRIME à l'école de Branges un poste à temps complet d'assistant(e) d'éducation dans les cadres d'emplois des ATSEM et des adjoints techniques.

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

Consécutivement, CREE un poste à temps non complet d'assistant(e) d'éducation à l'école de Branges, dans les cadres d'emplois des ATSEM et des adjoints techniques pour un temps de travail de 26.50/35ème.

MODIFIE au 1er août 2023 le poste permanent à temps non complet d'agent(e)s d'entretien des locaux, à l'école de Sornay pour un temps de travail de 6.27/35ème, avec la possibilité d'un recrutement sur la base de l'article 332-8 5° du Code général de la Fonction Publique.

Service entretien et hygiène des locaux :

SUPPRIME au sein du service entretien et hygiène des locaux un poste à temps non complet d'agent(e) de propreté des locaux dans le cadre d'emplois des adjoints techniques pour un temps de travail de 23.91/35ème.

Consécutivement, CREE un poste à temps complet d'agent(e) de propreté des locaux dans le cadre d'emplois des adjoints techniques.

Pôle petite enfance:

AJOUTE les cadres d'emplois d'agents sociaux et d'auxiliaires de puériculture aux deux postes d'auxiliaires de puériculture à temps complet, actuellement sur le grade d'agent social.

Service des ressources humaines :

CREE un poste à temps complet d'assistante des ressources humaines et de missions de renfort au sein du service vie scolaire dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

CREE un poste de gestionnaire des carrières et des absences à temps complet dans les cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux

Postes non permanents:

Pôle vie scolaire:

CREE un poste non permanent d'assistant(e) d'éducation à temps non complet pour un temps de travail de 9.40/35e à l'école de Simard sur le grade d'adjoint technique à compter du 28 août 2023.

Direction Générale:

CREE un poste non permanent de manager de transition par intérim à temps complet sur le grade d'attaché territorial à compter du 1er septembre 2023 pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

Secrétaire de seance :

Mathilde CHALUMEAV

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes

Bresse Louhannaise Intercom

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

SEANCE du 12 JUILLET 2023 EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers

en exercice:

48

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois de Juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Polyvalente à Frontenaud sous la

présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents: M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GULLES, M. Erédéric BOLICHET, M. Robert CHASSERY

Présents à la séance :

31 + 8 pouvoirs

GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine

SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE,

Date de la convocation

Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT.

5 juillet 2023

Etaient excusés :

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Sébastien GUIGUE pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Jacky BONIN, Mme Cindy GERUSA, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Jean-Marc ABERLENC, M. David COLIN, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS pouvoir donné à M. Christian CLERC, M. Jean-Michel LONGIN pouvoir donné à Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY pouvoir donné à M. Gérald ROY

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

7.10 DIVERS

<u>C2023-84 Approbation du rapport définitif 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)</u>

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

Vu le rapport de la CLECT soumis aux membres de la CLECT le 24 mai 2023 ;

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

PREND ACTE du rapport définitif 2023 de la CLECT ci-après annexé

NNAISE

APPROUVE les montants définitifs des attributions de compensation tels qu'établis dans le rapport définitif 2023 de la CLECT

DECIDE de SOUMETTRE au vote des conseils municipaux le rapport de la CLECT présentant l'évaluation des charges transférées

Secrétaire de séance : Mathilde CHALUMEAU

Date: 17-07-2023

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes

Bresse Louhannaise Intercom'

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM' COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES C.L.E.C.T. - REUNION DU 24 MAI 2023 Salle des fêtes Flacey en Bresse

INCIDENCES DES TRANSFERTS DE COMPETENCES AU 1er JANVIER 2023 DEFINITION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE POUR L'ANNEE 2023

RAPPORT DEFINITIF

<u>Présents</u>: Anthony VADOT, Véronique GUILLOT, Fabienne BUISSON, Christian LEROY, Jean-Luc VILLEMAIRE Sylvie DECUIGNIERES, Stéphane BALTES, André BECHE, Sébastien GUIGUE, Gérard BEPOIX, Frédéric BOUCHET, Jacky BONIN, Stéphane BESSON, Elise MYAT, Claude MIELO, Céline RAMIER, Xavier BARDET, Eric BERNARD, Sylvie GEOFFROY, Emmanuel MASSOT, Jean-Marc ABERLENC, Christian CLERC, Jean-Michel LONGIN, Chantal PETIOT, Mickaël CHEVREY

Excusés: Martine MOREL représentée par sa suppléante Véronique GUILLOT, Jean-Louis DESBORDES, Océane MARGUIRON, Aurélie GAMBEY représentée par son suppléant Jean-Luc VILLEMAIRE, Sylvette GAUTHIER, Rémy CHATOT, David COLIN, Karelle MICHEL représentée par son suppléant Jean-Michel LONGIN

Il s'agit de définir le champ des nouvelles compétences transférées, les modalités de calcul des charges et ressources retenues, les révisions d'attribution de compensation et les allocations compensatrices définitives (AC) pour 2023.

I) <u>LE PERIMETRE DES NOUVEAUX TRANSFERTS DE COMPETENCE SUR L'ANNEE 2023</u>

La CLECT prend acte qu'il n'y a pas eu de nouveaux transferts de compétence depuis le dernier rapport définitif de la CLECT du 27 avril 2022.

II) REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR REDISTRIBUTION A LA COMMUNE D'IMPLANTATION DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE D'ENTREPRISES APPORTANT DES NUISANCES

Le Président rappelle que la CLECT lors de sa réunion du 18 novembre 2020 a débattu des conditions de révision de l'attribution de compensation pour redistribution à la commune d'implantation de la fiscalité professionnelle d'entreprises apportant des nuisances.

Dans ce cadre, elle s'est prononcée favorablement :

- par 22 voix pour et 5 abstentions sur le principe d'une révision des Attributions de Compensation des communes concernées par une implantation d'entreprise de méthanisation sur son territoire afin de

faciliter leur implantation. La révision de l'Attribution de Compensation se fera sur la base d'une redistribution à hauteur de 50% de la fiscalité perçue la première année d'imposition suite à l'implantation desdites entreprises.

- par 19 voix pour 2 voix contre et 6 abstentions sur le principe d'une révision des Attributions de Compensation des communes concernées par une implantation de parc éolien sur son territoire afin de faciliter leur implantation. La révision de l'Attribution de Compensation se fera sur la base d'une redistribution à hauteur de 50% de la fiscalité perçue la première année d'imposition suite à l'implantation desdites entreprises.

Le Président expose l'implantation d'une usine de méthanisation sur la commune de Simard, AGRIMETHABRESSE SAS à capital variable au capital souscrit de 247 000 euros ayant pour objet le développement et l'exploitation de produits d'énergie et de méthanisation de biomasses sur tout le territoire français et plus particulièrement sur le territoire de Simard.

L'entreprise a été créée en date du 15 mars 2016 et est entrée en service le 28 janvier 2021.

Au vu du retour de la DDFIP, les activités agricoles de méthanisation bénéficient d'une exonération de droit permanente tant sur la CFE que la CVAE.

Cela donne lieu à compensation de l'Etat, mais cela reste symbolique. Les services de la DDFIP n'ont pu donner d'informations à ce sujet.

Une CFE correspondant à un montant minimum est perçue à hauteur de 120 € pour une autre activité que la méthanisation sans plus de précisions.

Le Président propose de ne pas réviser la CLECT pour la commune de SIMARD du fait que l'activité de méthanisation ne génère pas de recettes fiscales.

Monsieur Jean-Marc ABERLENC, maire de la commune de SIMARD, précise que sa commune n'a pas à se plaindre de nuisances et que l'activité de méthanisation fonctionne plutôt bien.

AVIS DE LA CLECT SUR LA REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR LA COMMUNE DE SIMARD

La CLECT valide à l'unanimité que l'implantation de l'usine de méthanisation AGRIMETHABRESSE SAS sur la commune de SIMARD n'a pas lieu de donner à révision de l'attribution de compensation de la commune de SIMARD.

III) DEFINITION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE POUR L'ANNEE 2023

Communes	Attribution de Compensation 2023 provisoire (délibération du 01.02.2023)		Attribution de Compensation 2023 définitive
BRANGES	496 546,84 €	0,00€	496 546,84 €
BRUAILLES	-10 062,88 €	0,00€	
CHAMPAGNAT	-33 575,52 €	0,00€	
CONDAL	33 135,28 €	0,00 €	
CUISEAUX	211 541,06 €	0,00 €	211 541,06 €
DOMMARTIN LES	-7 796,08 €	0,00 €	-7 796,08 €
FLACEY EN BRESSE	700,47 €	0,00 €	700,47 €
FRONTENAUD	-39 582,27 €	0,00 €	-39 582,27 €
JOUDES	-31 735,05 €	0,00 €	-31 735,05 €
JUIF	3 486,35 €	0,00 €	3 486,35 €
LA CHAPELLE NAUDE	-4 276,13 €	0,00 €	-4 276,13 €
LE FAY	-12 461,21 €	0,00 €	-12 461,21 €
LE MIROIR	17 924,91 €	0,00 €	17 924,91 €
LOUHANS	815 933,91 €	0,00 €	815 933,91 €
MONTAGNY	-12 010,80 €	0,00 €	-12 010,80 €
MONTCONY	-8 835,48 €	0,00€	-8 835,48 €
MONTRET	10 974,11 €	0,00 €	10 974,11 €
RATTE	-5 345,77 €	0,00 €	-5 345,77 €
SAGY	5 938,57 €	0,00€	5 938,57 €
SAINT ANDRE EN BRESSE	-1 907,39 €	0,00 €	-1 907,39 €
SAINT ETIENNE EN BRESSE	-10 223,88 €	0,00 €	-10 223,88 €
SAINT MARTIN DU MONT	-8 469,80 €	0,00 €	-8 469,80 €
SAINT USUGE	-76 736,31 €	0,00 €	-76 736,31 €
SAINT VINCENT EN BRESSE	-14 755,72 €	0,00€	-14 755,72 €
SAINTE CROIX EN BRESSE	-585,93 €	0,00 €	-585,93 €
SIMARD	48 817,88 €	0,00€	48 817,88 €
SORNAY	-29 342,50 €	0,00€	-29 342,50 €
VARENNES SAINT SAUVEUR	2 508,71 €[0,00€	2 508,71 €
VERISSEY	1 470,09 €	0,00 €	1 470,09 €
VINCELLES	-12 207,48 €	0,00 €	-12 207,48 €
TOTAL	1 329 067,98 €		1 329 067,98 €

Au vu de l'ensemble des décisions validées par la CLECT, le tableau récapitulatif ci-dessus reprend le montant des attributions de compensations définitives 2022, l'absence de charges transférées et le montant des attributions de compensation définitives au titre de l'année 2023.

Le montant des Attributions de Compensation définitives pour l'année 2023 sont ainsi validées à l'unanimité par les membres présents.

Conformément à la législation, ce rapport sera soumis :

- Au conseil communautaire pour validation du rapport
- Aux conseils municipaux qui devront en débattre et l'adopter dans un délai de 3 mois suivant sa transmission
- Au conseil communautaire pour validation des attributions de compensation au vu des délibérations des communes

Louhans, le 20 juin 2023

Anthony VADOT

Président de la CLECT

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

SEANCE du 12 JUILLET 2023 EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers

en exercice:

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois de Juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Polyvalente à Frontenaud sous la

présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents: M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine

Présents à la séance :

GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Josette

31 + 8 pouvoirs

LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde

CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT.

Date de la convocation

5 juillet 2023

Etaient excusés :

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Sébastien GUIGUE pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Jacky BONIN, Mme Cindy GERUSA, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY pouvoir donné à M. Jean-Marc ABERLENC, M. David COLIN, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS pouvoir donné à M. Christian CLERC, M. Jean-Michel LONGIN pouvoir donné à Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY pouvoir donné à M. Gérald ROY

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

C2023-85 Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

DECIDE D'ACCEPTER que le prochain conseil communautaire ait lieu à Joudes à la salle des fêtes, impasse de la salle des fêtes.

Secrétaire de séance :

Mathilde CHALUMEAU

Date: 17-07-2023

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Compunauté de Communes

Bresse Louhannaise Intercom'